Quatre-vingt-septième année. — N° 293. Le Numéro: 35 francs. Lundi 12 et Mardi 13 Décembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 29 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour.
Il contient les décrets et arrêtés annoncés dans le présent journal, portant attribution de diverses médailles.

Prix : 75 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant cessation de fonctions aux cabinets du président du conseil et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 12107).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 12 décembre 1955 portant délégation de signature (p. 12107).

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 12107).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 novembre 1955 portant admission à la retraite (tribunaux administratifs) (p. 12107).

Décrets du 7 décembre 1955 portant élévation à la dignité de grand officier, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12107).

Décret n° 55-1621 du 10 décembre 1955 portant application de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951, et de l'article 3 de la loi n° 55-898 du 7 juillet 1955 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (p. 12109).

Décret n° 55-1622 du 12 décembre 1955 portant ajournement de la convocation en Algérie des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale (p. 12110).

Arrêtés du 26 novembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (p. 12107).

Arrêté du 6 décembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12110).

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police française (p. 12107).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 29 novembre 1955 portant attribution de la médaille de la Résistance (p. 12110).

Décret du 12 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12110).

Tableau de concours supplémentaire pour la Légion d'honneur (armée de mer [active], année 1955) (p. 12110).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Tarif des droits de douane d'importation et d'exportation (*tableaux annexes*) (pagination spéciale D., pp. 97 à 160) (*suite*).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 17 juin 1955 portant concession de la médaille d'honneur des chemins de fer (p. 12110).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 12 décembre 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12110).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 12 décembre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12111).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 7 décembre 1955 prorogeant la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux au profit de la Régie autonome des pétroles (p. 12111).

Décret du 7 décembre 1955 rejetant une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures (p. 12112).

Décret du 7 décembre 1955 approuvant une délibération du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 12112).

Décret du 7 décembre 1955 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine (p. 12112).

Arrêtés du 30 novembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 12112).

Arrêté du 6 décembre 1955 prorogeant la validité du permis d'exploitation de mines d'anthracite de Peisey-Nancroix (Savoie) (p. 12113).

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 12113).

Arrêté portant détachement (mines) (p. 12113).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 12 décembre 1955 portant nomination de membres du comité de contrôle du fonds forestier national (p. 12113).

Décret du 12 décembre 1955 portant nomination d'un membre de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (p. 12113).

Arrêté du 24 novembre 1955 portant attribution de la médaille de la mutualité agricole (p. 12113).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 12 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12113).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 10 décembre 1955 portant attribution de la médaille de la Famille française (2e promotion de 1955) (p. 12113).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 12114).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 12 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12114).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 12114).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 12114).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 8 novembre 1955, suspendant les droits de douane sur les plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes (p. 12115).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12115).

Annonces (p. 12117).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuille 91 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 5 au 11 décembre 1955.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 89.

Exercice 1955. — Développement de crédits affectés aux dépenses des ministères suivants:

Postes, télégraphes et téléphones et caisse d'épargne. — Rapport par M. Bagain (suite) ..... p. 2185

Affaires étrangères. — III: *Service des affaires allemandes et autrichiennes.* — Rapport par M. Maurice-Bokanowski ..... p. 2186

Justice. — Rapport par M. Abel Gardey ..... p. 2203

Travaux publics, transports et tourisme. — II: *Aviation civile et commerciale.* — Rapport par M. André Morice. p. 2113

Agents des chemins de fer secondaires. — Régime des retraites. — Proposition de loi de M. Klock ..... p. 2187

Personnel de la Régie autonome des transports parisiens. — Modification de la loi du 1er décembre 1940. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David ..... p. 2188

Revision de certaines rentes viagères. — Modification de la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 2188

Transports routiers. — Réglementation des conditions et de la durée du travail. — Proposition de loi de M. Marcel Noël ..... p. 2188

Amélioration de la circulation dans Paris. — Financement des travaux. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 2189

Personnel pénitentiaire. — Reclassement. — Rapport par M. Gautier ..... p. 2192

Droits de douane d'importation:

Ratification du décret n° 54-1048 du 26 octobre 1954. — Projet de loi ..... p. 2192

Ratification du décret n° 54-1047 du 26 octobre 1954. — Projet de loi ..... p. 2193

Dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane. — Ratification du décret n° 54-1046 du 26 octobre 1954. — Projet de loi ..... p. 2193

Chefs d'entreprise et travailleurs indépendants. — Allégement fiscaux. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé ... p. 2194

Cultivateurs des Basses-Alpes. — Ouverture de crédits pour les dommages causés par les orages de juin et août 1954. — Proposition de résolution de M. Marcel-Edmond Naegelen ..... p. 2194

Allocation spéciale de vieillesse. — Conditions de détermination des ressources. — Proposition de loi de M. Solinhac ..... p. 2194

Sapeurs-pompiers de Paris. — Reclassement. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont ..... p. 2195

Syndics des gens de mer. — Revision du reclassement indiciaire. — Proposition de résolution de M. Reeb ..... p. 2195

Deuxième contingent à incoporer en 1954. — Ratification du décret n° 54-915 du 14 septembre 1954. — Projet de loi. p. 2196

Biens sinistrés. — Régularisation de certaines opérations de cession du droit à indemnité. — Proposition de loi de M. Couinaud ..... p. 2196

Cogestion des greffes. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 2196

Location-gérance des fonds de commerce. — Exclusion du champ d'application du décret du 22 septembre 1953 des entreprises de théâtre, music-hall et de cinéma. — Proposition de loi de M. Desson ..... p. 2197

Code de la santé publique. — Complément à l'article 571 relatif à la création des officines pharmaceutiques. — Proposition de loi de M. Guislain ..... p. 2198

Adductions d'eau dans les communes rurales. — Abrogation du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954. — Proposition de résolution de M. Quinson ..... p. 2198

Code du vin. — Complément à l'article 291 relatif aux vins de coupage. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret ..... p. 2199

Contribution foncière. — Dégrèvement en cas d'arrachage de vignes ou de plantations fruitières. — Proposition de loi de M. Pupat ..... p. 2199

Code de procédure civile. — Modification de l'article 617 (Interdiction des ventes publiques de meubles les dimanches et jours fériés). — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné ..... p. 2199

Circulation. — Introduction dans le cycle primaire de l'enseignement des textes relatifs à la réglementation. — Proposition de loi de M. Beauvais ..... p. 2200

Institution d'un crédit de la Guinée. — Proposition de résolution de M. Mamba Sano ..... p. 2200

Centres d'appareillage. — Etablissement des statuts. — Proposition de loi de M. Guislain ..... p. 2202

Fonctionnaires locaux. — Payement des pensions. — Proposition de loi de M. de Tinguy ..... p. 2207
Circulation routière. — Réglementation des vitesses. — Proposition de loi de M. Marcel Noël ..... p. 2208
Bénéficiaires de l'allocation gratuite. — Distribution gratuite de charbons. — Proposition de résolution de Mme Rabaté. p. 2209
Travail de manutention dans les ports des territoires d'outre-mer. — Extension des dispositions de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation. — Proposition de résolution de M. Charles Benoist ..... p. 2209
Invalides de guerre. — Augmentation des pensions. — Proposition de loi de M. Tourné ..... p. 2209
Enseignement postscolaire agricole. — Organisation. — Proposition de loi de M. Thamier ..... p. 2210
Traité d'indépendance du Viet-Nam et traité d'association avec la France. — Ratification. — Proposition de résolution de M. Triboulet ..... p. 2212
Protection des états civils. — Proposition de loi de M. Maurice Bokanowski ..... p. 2212
Bouilleurs de cru. — Abolition de leurs privilèges. — Proposition de résolution de M. Gau ..... p. 2213

Feuille 90.

Exercice 1955. — Développement de crédits affectés aux dépenses des ministères:
Travaux publics, des transports et du tourisme. — II: *Aviation civile et commerciale.* — Rapport par M. André Morice (*suite*) ..... p. 2217
Travail et sécurité sociale. — Rapport par M. de Tinguy. p. 2231
Plantation de betteraves industrielles. — Droits. — Rapport par M. Billat ..... p. 2228
Militaires accomplissant leur service actif. — Gratuité des voyages par chemins de fer et autobus. — Avis de M. Schaff ..... p. 2228
Suppression et rétablissement des droits de douane d'importation. — Ratification du décret n° 54-1072 du 4 novembre 1954. — Projet de loi ..... p. 2229
Pommes de terre de semences. — Ratification du décret n° 54-1071 du 4 novembre 1954 portant réduction du droit de douane d'importation. — Projet de loi ..... p. 2229
Contrôle fiscal. — Abrogation de la loi n° 54-817 du 14 août 1954. — Proposition de loi de M. Thamier ..... p. 2230
Patentes. — Limitation en 1954 du montant de la contribution. — Proposition de loi de M. Estradère ..... p. 2230
Congés culturels. — Attribution aux jeunes travailleurs salariés. — Proposition de résolution de M. Gau ..... p. 2230

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'arrêté du 22 juin 1955 portant nomination d'un membre du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur adjoint du cabinet du président du conseil exercées par M. Valéry Giscard d'Estaing, inspecteur des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Cabinet de M. Jean Lecanuet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 27 octobre 1955 portant nomination des membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jacques Mallet, chargé de mission.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

JEAN LECANUET.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 7 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine Partrat, conseiller technique, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 7 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères exercées par M. Henri Yrissou, inspecteur des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 1er et 20 octobre 1954 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Arrêtés du 26 novembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Ces textes sont publiés au n° 29 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 30 novembre 1955 portant admission à la retraite (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 30 novembre 1955, M. Momy (René), président du tribunal administratif de Constantine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décrets du 7 décembre 1955 portant élévation à la dignité de grand officier, promotions et nominations, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 décembre 1955, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 1er décembre 1955 portant que l'élévation à la dignité de grand officier du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

M. Benbrahim Hadj Mohamed, chef de la Zaouia Derkaoua de Tagremaret, Frenda mixte (Oran). Commandeur du 27 mars 1934.

Par décret en date du 7 décembre 1955, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 1er décembre 1955 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

ALGÉRIE

Au grade de commandeur.

MM.

Benchenane Tayeb, bachagha du douar Guerdjoum, Mascara mixte (Oran). Officier du 27 août 1948.

Deros (Paul-Julien), délégué à l'assemblée algérienne. Officier du 2 mars 1949.

Dominique (Louis-César), ancien conseiller municipal d'Alger. Officier du 13 août 1930.

Par décret en date du 7 décembre 1955, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 1er décembre 1955 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

M. de Roux (Pierre-Louis-Marie-Joseph), président directeur général de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord. Chevalier du 10 mars 1948. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Baume (Emile), administrateur des services civils à Michelet (Alger); 10 ans 3 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Halimi Dahmane ben Mohamed, agriculteur, conseiller général, deuxième adjoint au maire de Saint-Pierre-Saint-Paul (Alger); 17 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 7 décembre 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 1er décembre 1955 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

MM.

Babillot (Emile), préfet honoraire. Chevalier du 13 août 1930.

Barbeau (Jean-Florentin), administrateur directeur financier de la Société Nord-Africaine ferroviaire de l'Allélick. Chevalier du 7 novembre 1924.

Bastelica (Dominique-Joseph), industriel à Alger. Chevalier du 24 janvier 1934.

Benamar Saïd, interprète judiciaire, agha honoraire à Bouira (Alger). Chevalier du 15 octobre 1917.

Benaouda Abderrahmane ben Amor, secrétaire interprète des services civils d'Algérie, en retraite à Touggourt (territoires du Sud). Chevalier du 7 octobre 1946.

Debbah Mohamed ben Belkacem, caïd retraité à Chekfa (Constantine). Chevalier du 24 mai 1938.

Foissy (Emile-Marcel), inspecteur central des contributions directes à Oran. Chevalier du 2 janvier 1928.

Genova (Antoine-Charles), docteur en médecine, ancien maire de Collo (Constantine). Chevalier du 28 décembre 1921.

Khebazi Rabah ben Ferhat, caïd du douar Tighzert, commune mixte de Teniet-el-Haad (Alger). Chevalier du 13 juillet 1945.

Laroque (Joseph-Marie-Charles), secrétaire général du tribunal de commerce d'Alger. Chevalier du 16 juin 1920.

Laussel (Maurice-Marcel), administrateur des services civils, Alger. Chevalier du 9 avril 1947.

Medjadji Bouhadjar, bachagha et caïd à Hammam-Bou-Hadjar (Oran). Chevalier du 15 octobre 1947.

Muscatelli (Léon-Fidèle), préfet en retraite, ancien sénateur d'Alger. Chevalier du 30 juin 1937.

Pfister (Victor-Jean), sous-préfet en retraite à Oran. Chevalier du 9 novembre 1927.

De Serre Justiniac (Marie-François-Hector-Guy), directeur de l'office administratif du gouvernement général de l'Algérie à Paris. Chevalier du 9 avril 1947.

Ziza (Alphonse-Sadia), exportateur industriel à Alger. Chevalier du 21 octobre 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Amamra Touati Ould Abdallah, appariteur en retraite à Oran; 47 ans de services civils et militaires.

Andreani (Pierre-Paul), agriculteur, maire de Palat (Oran); 46 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercices de mandats électifs.

Arabi Saâd, agriculteur, président de djemaâ, douar Ouled-Djerad, commune mixte du Djebel-Nador (Oran); 32 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Bakir Belaïd ben Akli, instituteur honoraire à Alger; 37 ans de services civils.

Barland (Marius), notaire, maire de Saint-Denis-du-Sig (Oran); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Banzou (Adrien-Marius-Urbain), receveur des postes, télégraphes et téléphones à Saint-Charles (Constantine); 33 ans de services civils et militaires.

Bazinet (Léon-Jean), directeur des automobiles Berliet, à Alger; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Belabed Chérif, agriculteur, caïd des services civils à Oued Zenati (Constantine), ancien président de djemaâ; 46 ans de pratique agricole, de services civils et militaires et d'exercice de mandat électif.

Benelhadj-Djelloul Mohamed, caïd à Montgolfier (Oran); 32 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Benelmouaz Moulay Ali, khodja du douar Ouled Ali ben Ameur, conseiller général, à Aflou, commune mixte du Djebel-Nador (Oran); 31 ans de services civils et militaires.

Benguerna Bachir ben Kaddour, agriculteur-viticulteur, conseiller général à Meurad (Alger); 46 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Benhamou (Benjamin-Germain), commissaire central d'Alger; 31 ans de services civils et militaires.

Benzaghou Ali, brigadier de police à Nedroma (Oran); 21 ans de services civils et militaires.

Bey-Lagoun Abdelmajid ben Bey, propriétaire agriculteur, deuxième adjoint au maire de Randon (Constantine); 29 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Biscos (François-Rémy-Martin), agriculteur, maire de Charon (Alger); 41 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Bonnefond (Antoine), directeur chargé de cours aux Etablissements Pigier, à Alger; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Boudjemia Saïd ben Mohamed, dit Dahmane, propriétaire, conseiller municipal et adjoint au maire d'Aumale (Alger).

Bouhamidi Abdelkader, dit Benaouda Ould Mohamed, caïd du douar Beni Smiel, commune mixte de Sebdou (Oran), ancien membre de djemaâ; 21 ans de services civils et d'exercice de mandat électif.

Brac de La Perrière (Robert-Paul), agriculteur, maire de l'Arba (Alger); 35 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Calvet (Léon-Joseph), directeur du cours complémentaire Sarrouy, à Alger; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Caudrillier (Jean-Alfred-Anatole), industriel, président de la chambre de commerce de Bougie-Sétif (Constantine); 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cayla (Edouard-Hyacinthe), propriétaire viticulteur, adjoint spécial de la section d'Ain-Fezza (Oran); 40 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Choul Atallah ben Mohamed, entrepreneur de transports, membre de la djemaâ de la tribu des Maâmra, commune mixte de Laghouat; 25 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Crocherie (Jean-Albert), commerçant, conseiller municipal, adjoint au maire de Maison-Carrée (Alger); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires, dont 10 ans dans le corps des sapeurs-pompiers de Maison-Carrée.

Debbagh Mostefa, artiste peintre, professeur de sculpture et de décoration mauresque à l'école nationale des beaux-arts d'Alger; 29 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Degrenand (Robert-Jean-Achille), directeur général de la Société méditerranéenne de combustibles; 35 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Delahaye (Henri-Louis-Marie-Gaston), administrateur civil en fonctions au gouvernement général de l'Algérie; 28 ans de services civils et militaires.

Deri (Joseph), expert comptable, membre du conseil de l'ordre des experts comptables de la région d'Algérie; 32 ans de pratique professionnelle.

Didier (Auguste), administrateur des services civils, chef de la commune mixte des Rirha (Constantine); 33 ans de services civils et militaires.

Esclapez (Vincent), industriel, ancien conseiller général, ancien adjoint au maire de Relizane (Oran); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Farah Djoudi, propriétaire agriculteur, président de la djemaâ du douar M'Daourouch et membre de la commission municipale de la commune mixte de Sedrata (Constantine); 42 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Faussemagne (Jean-Antoine-Joseph), secrétaire général à la préfecture de Constantine; 22 ans de services civils et militaires.

Fenoglio (Eugène-Albert), directeur de l'agence d'Oran de l'Entreprise nord-africaine de construction; 29 ans de pratique professionnelle.

Feraoun Mouloud, directeur d'école, conseiller municipal à Fort-National (Alger); 22 ans de services civils et d'exercice de mandat électif.

Guerdoud Mohand, chef de gare aux chemins de fer algériens, conseiller municipal et président du centre municipal d'Il Maten (Constantine); 32 ans de services civils.

Hamelin (Robert-André), pharmacien, gérant de la Société Hamelin, à Alger; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Hammoudi Zoubir ben Tayeb, agriculteur, caïd du douar Mechedalla, commune mixte de Maillot (Alger); 28 ans de pratique agricole et de services civils.

Hassen (Nathan), entrepreneur de transports, conseiller municipal à Inkermann (Oran); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Issekounen Seghir ben Larbi, cultivateur, président de la djemaâ du douar Ighram, commune mixte d'Akbou (Constantine); 51 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Leca (Fernand-Ange-Marie), directeur technique de la Société nationale des recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lecutier (Edmond), directeur de la production et de l'équipement du gaz à Electricité et Gaz d'Algérie; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Liuzzi (Libérato-Albert), chef de comptabilité à Alger; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Maaoui Abderrahmane ben Ahmed, caïd des services civils d'Algérie à M'Chounech, commune mixte de l'Aurès (Constantine); 22 ans de services civils et militaires.

Mme Marcilhac (Marie-Julie), en religion sœur Saint-Sylvain, de l'ordre des Sœurs Blanches à El Goléa (Territoires du Sud); 52 ans d'activité sociale et de dévouement aux œuvres charitables.

Marguerite (Jean-Urbain-Maurice), inspecteur général de la santé publique à Alger; 35 ans de services civils et militaires.

Martin (Gustave), agriculteur, premier adjoint au maire de Vialar (Alger); 34 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Mauries (Léon-Eugène-Louis), agriculteur, ancien conseiller municipal à Aouf, Mascara mixte (Oran); 48 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Missoumi Ahmed ben Abderrahmane, oukil judiciaire, conseiller municipal à Boghari (Alger); 25 ans de services civils et d'exercice de mandat électif.

Narbonne (Gilbert-Edouard), pharmacien, délégué à l'Assemblée algérienne, conseiller municipal à Kouba (Alger); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Naimi Djelloul, inspecteur, chef de poste de la police des renseignements généraux à Mascara (Oran); 20 ans de services civils et militaires.

Pages (Marcel-Jean-Pierre), avocat à la cour d'appel d'Alger, ancien membre de conseil de l'ordre des avocats; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pascal (Fabius-Jean), agriculteur, conseiller muncipal, adjoint spécial du centre de Boutin (Oran); 54 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Philibert (Gaston-Louis-René), administrateur des services civils d'Algérie à Aïn-Témouchent (Oran); 33 ans de services civils et militaires.

Pigeot (Robert-Auguste), directeur pour l'Algérie des entreprises Campenon-Bernard à Alger; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pizzini (Martin-François-André), médecin inspecteur de la santé à Alger; 22 ans de services civils.

Reynaud (Albert), agriculteur, ancien conseiller municipal à Montcalm, Oued-Zenati (Constantine); 53 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Rostagny (René) dit Gaston Ry, dessinateur, journaliste accrédité auprès de l'Assemblée algérienne; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Safar (Mimoun-Gaston), négociant, président du consistoire israélite d'Alger; 44 ans de pratique professionnelle.

Saïr el Boudali, chef des services artistiques et littéraires aux émissions en langues arabe et kabyle, Radio-Algérie; 25 ans de services civils.

Saï Abdelkader ben Abdellah, caïd des services civils à Tizi-N'Béchar, commune mixte de Takitount (Constantine); 29 ans de services civils et militaires.

Saier (Georges), industriel à Oran; 42 ans de pratique professionnelle.

Samie (Roger-Paul), ingénieur en chef aux chemins de fer algériens; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Scotto-Lavina (Louis-Michel), inspecteur d'acconage des entreprises Schiaffino, en retraite à Alger; 60 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vassillière (Charles-Léon-Marie-Louis), président directeur général de la Société des mines du Zaccar (Alger); 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vico (Henri-Frédéric-Augustin), directeur de la caisse des prêts agricoles au gouvernement général de l'Algérie; 31 ans de services civils et militaires.

Vidal (Emile), ingénieur industriel, adjoint au maire d'El-Biar (Alger); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Yahia Cherif Hadj M'Hamed ben Touddert, commerçant, conseiller municipal, adjoint au maire d'El-Affroun (Alger); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Zenati Mustapha ben Tahar, caïd des services civils, douar Ouled-Derradj, commune mixte de Jemmapes; 28 ans de services civils et militaires.

Ziane Mohamed ben Mohammed, commerçant, membre de la commission municipale de Mécheria, territoire d'Aïn-Sefra (territoires du Sud); 37 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Par décret du 7 décembre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 1er décembre 1955 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de chevalier:

ALGÉRIE

Maire.

M. Pradel (Cyrille-Alphonse), agriculteur, maire de Sidi-Chami (Oran); 50 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs, dont 18 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Décret n° 55-1521 du 10 décembre 1955 portant application de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951, et de l'article 3 de la loi n° 55-898 du 7 juillet 1955 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, modifiée par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951;

Vu la loi n° 55-898 du 7 juillet 1955 modifiant l'article 18 *bis* et complétant les articles 29 et 30 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 portant modification de la loi du 5 octobre 1946;

Après avis du conseil d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3, 7 et 8 du décret n° 51-537 du 12 mai 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — 1° Les candidats de chaque liste feront procéder eux-mêmes à l'impression de leurs bulletins, circulaires et affiches, en s'adressant à l'imprimeur qu'ils auront choisi sur la liste des imprimeurs agréés.

« Le nombre de documents à faire imprimer est celui fixé par l'article 25 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée.

« 2° Après versement du cautionnement prévu à l'article 29 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée, le mandataire de chaque liste doit remettre au président de la commission les exemplaires de la première circulaire et une quantité de bulletins égale ou double du nombre des électeurs inscrits, quatorze jours au moins avant la date du scrutin, et les exemplaires de la seconde circulaire dix jours au moins avant cette date ».

3° et 4° Sans changement.

« *Art.* 7. — Il est alloué aux secrétaires des commissions de propagande, instituées par l'article 26 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée, une indemnité de 6.000 F par liste de candidats ou par candidat au premier tour de scrutin et de 3.000 F par liste de candidats ou par candidat au second tour de scrutin.

« *Art.* 8. — Le remboursement des dépenses exposées sous le contrôle des commissions instituées par l'article 26 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée et que l'Etat prend à sa charge, conformément aux dispositions de l'article 30 de ladite loi, modifié par l'article 3 de la loi n° 55-898 du 7 juillet 1955, devra être demandé, avec pièces justificatives à l'appui, aux commissions de propagande dans le mois qui suivra le scrutin. Elles sont mandatées par les préfets ou le gouverneur général de l'Algérie, sur le vu des pièces justificatives fournies par les présidents de ces commissions.

« Les sommes nécessaires au remboursement des dépenses résultant des élections dans la métropole et dans les départements d'outre-mer sont prélevées sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur et imputées au chapitre du budget général relatif aux dépenses occasionnées par les élections.

« Les sommes nécessaires au remboursement des dépenses résultant des élections en Algérie seront imputées sur le budget autonome de l'Algérie ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 55-1622 du 12 décembre 1955 portant ajournement de la convocation en Algérie des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 55-1579 du 3 décembre 1955 portant convocation dans la métropole, les départements d'outre-mer et en Algérie, des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Considérant qu'il ressort des rapports des représentants du Gouvernement en Algérie ainsi, d'ailleurs, que de l'opinion exprimée par l'Assemblée algérienne qu'il existe, dans les quatre départements d'Algérie, des circonstances exceptionnelles qui rendent impossible, actuellement, le déroulement d'opérations électorales libres et sincères; que ces circonstances constituent un cas de force majeure obligeant le Gouvernement à prendre, sous sa responsabilité, la décision d'ajourner les élections prévues pour le 2 janvier 1956;

Considérant, dans ces conditions, qu'il appartiendra au Parlement, dès l'installation de l'Assemblée nationale, de se prononcer sur les moyens d'assurer, dans l'immédiat, la représentation de l'Algérie au sein de cette Assemblée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La convocation prévue pour le 2 janvier 1956 des collèges électoraux des départements de l'Algérie en vue de l'élection des membres de l'Assemblée nationale est reportée à une date ultérieure.

Art. 2.— Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 décembre 1955, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1955, un crédit de fonds de concours de 2.226.135 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses:

Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales:
§ 7. — Indemnité de surveillance des jeux..... 1.986.025 F.

Chap. 31-95. — Services divers. — Matériel:
Art. 2. — Conseil national des services publics départementaux et communaux..... 280.110

Total ..... 2.266.135 F.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 novembre 1955 portant attribution de la médaille de la Résistance.

Tableau de concours supplémentaire pour la Légion d'honneur (armée de mer, active, année 1955).

Ces textes sont publiés au n° 29 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 12 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 décembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

A titre exceptionnel.

Au grade d'officier.

M. Laborde (Maxime-Jean), directeur des études de l'institut des hautes études de défense nationale; 31 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 février 1949.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 17 juin 1955 portant concession de la médaille d'honneur des chemins de fer.

Ce texte est publié au n° 29 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 12 décembre 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 décembre 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er décembre 1955 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Gariel (Maurice-Marie-Joseph), président du comité de patronage des étudiants étrangers de l'université de Grenoble, membre du conseil de cette université. Chevalier du 11 septembre 1923.

Par décret en date du 12 décembre 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er décembre 1955, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Deschmacker (Paul-Alex), artiste peintre; 41 ans d'activités artistiques.

Par décret en date du 12 décembre 1955, pris sur le rapport du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er décembre 1955, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Lambert (Lucien-Léon), administrateur conseil de l'école professionnelle des mécaniciens de précision; 45 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 12 décembre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 décembre 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 1er décembre 1955 portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Cauvin (Alexandre-Joseph), journaliste touristique à Nice; 36 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 décembre 1955 prorogeant la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux au profit de la Régie autonome des pétroles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 3 septembre 1954, modifiée le 20 juin 1955 et rectifiée les 22 juin et 23 août 1955, par laquelle M. Paul Moch, ingénieur en chef des mines, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles, dont le siège social est à Paris, 12-16, rue Jean-Nicot, et pour le compte de cet établissement, sollicite la prolongation, pour une durée de cinq ans, du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, accordé par décret du 28 février 1950, sur le territoire de certaines communes des départements de l'Ain, du Rhône, de Saône-et-Loire, du Jura et du Doubs;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition, notamment l'engagement de consacrer un effort financier minimum de 600 millions de francs pour l'ensemble du périmètre sollicité et pendant la durée de prolongation du permis;

Vu l'engagement souscrit le 10 novembre 1955 par le pétitionnaire de se conformer aux obligations prescrites par l'article 3 (5°) du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures;

Vu les rapports et avis des ingénieurs en chef des arrondissements minéralogiques de Lyon, Dijon et Strasbourg en date respectivement des 9, 30 et 29 septembre 1955;

Vu l'avis du préfet de l'Ain en date du 23 septembre 1955;

Vu l'avis du préfet de Saône-et-Loire en date du 21 septembre 1955;

Vu l'avis du préfet du Jura en date du 15 septembre 1955;

Vu l'avis du préfet du Doubs en date du 16 septembre 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 3 novembre 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée notamment par le décret n° 55-582 du 20 mai 1955, concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et abrogeant les décrets précédents;

Vu le décret du 28 février 1950 instituant, au profit de la Régie autonome des pétroles, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une superficie de 701.185 hectares, sur le territoire de certaines communes des départements de l'Ain, du Rhône, de Saône-et-Loire, du Jura et du Doubs,

Décrète:

Art. 1er. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, accordé par décret du 28 février 1950 à la Régie autonome des pétroles pour une durée de cinq ans, est prolongée jusqu'au 4 mars 1960 à l'intérieur des deux périmètres définis comme suit, conformément au plan annexé au présent décret, chacun de ces périmètres étant constitué par une ligne brisée, formée de lignes droites joignant les points suivants:

Périmètre Bresse-Nord:

Point M. — Point situé à l'intersection de la ligne droite joignant les clochers principaux de Beaurepaire (Saône-et-Loire) et de Montsous-Vaudrey (Jura) et de la ligne droite joignant les clochers principaux de Villers-Robert (Jura) et de Villeneuve-d'Amont (Doubs).

Point N. — Clocher principal de Beaurepaire (Saône-et-Loire).

Point O. — Clocher principal de Dommartin-les-Cuiseaux (Saône-et-Loire).

Point P. — Clocher principal de Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire).

Joint L. — Point situé à l'intersection de la ligne droite joignant les clochers principaux de Saint-Didier-en-Bresse (Saône-et-Loire) et Saint-Germain-du-Plain et de la ligne droite joignant les clochers principaux de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et Villers-Robert.

Point R. — Clocher principal de Villers-Robert.

Point M. — Point défini ci-dessus.

Périmètre Jura-Bresse-Sud:

Point Z'. — Point situé à l'intersection de la ligne droite joignant les clochers principaux de Villers-Robert (Jura) et de Villeneuve-d'Amont (Doubs) et de la ligne droite joignant les clochers principaux de Saint-Lothain (Jura) et de Montmalin (Jura).

Point C. — Clocher principal de Villeneuve-d'Amont (Doubs).

Point D. — Clocher principal de Montrond (Jura).

Point E. — Clocher principal d'Arinthod (Jura).

Point F. — Clocher principal de Tenay (Ain).

Point G. — Clocher principal d'Ambérieu (Ain).

Point Q. — Point situé à l'intersection de la ligne droite joignant les clochers principaux d'Ambérieu et de Montluel (Ain) et le prolongement de la ligne droite joignant les clochers principaux de Châtillon-sur-Chalaronne et de Meximieux (Ain).

Point R. — Clocher principal de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain)

Point S. — Clocher principal de Bourg (Ain).

Point T. — Clocher principal de Saint-Martin-du-Mont (Ain).

Point U. — Clocher principal de Neuville-sur-Ain (Ain).

Point V. — Carrefour de la route départementale n° 3 et de la rue principale du village de Thoissia (Jura) se dirigeant vers le Sud; centre du carrefour.

Point W. — Clocher principal de Saint-Laurent-la-Roche (Jura).

Point X. — Clocher principal de Cesancey (Jura).

Point Y. — Clocher principal de Saint-Germain-les-Arlay (Jura).

Point Z. — Clocher principal de Saint-Cothoin (Jura).

Point Z'. — Point défini ci-dessus.

La surface totale comprise dans les deux périmètres est de 3.510 km².

Art. 2. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum de 600 millions se fera, après leur réévaluation à la date du présent décret, au moyen de la formule:

$$Po = P1 \left(0{,}5 \frac{So}{S1} + 0{,}2 \frac{Mo}{M1} + 0{,}3 \frac{Go}{G1} \right)$$

où

P1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S1, M1, G1. la valeur à cette même date et So, Mo, Go, la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I.N.S.E.E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins des préfets de l'Ain, de Saône-et-Loire, du Jura et du Doubs, et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les préfectures de l'Ain, de Saône-et-Loire, du Jura et du Doubs et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Décret du 7 décembre 1955 rejetant une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande du 21 août 1954 par laquelle le président de la Société civile d'hydrocarbures liquides et gazeux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (S. H. A. P. O.), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une partie du territoire des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Montpellier;

Vu les avis du préfet de l'Aude en date des 10 mai 1955 et 23 août 1955;

Vu les avis du préfet de l'Hérault en date des 14 mai 1955 et 27 juillet 1955;

Vu l'avis du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 10 juin 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 19 septembre 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée notamment par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales;

Vu le décret du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La demande susvisée de la Société civile d'hydrocarbures liquides et gazeux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, tendant à l'attribution d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une superficie de 376.796 hectares intéressant le territoire de 264 communes des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales et délimitée par une ligne brisée joignant les clochers d'Alzonne, Mailhac, Lézignan, la Nouvelle, Leucate, Millas, le Glat et Quillan est rejetée.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Décret du 7 décembre 1955 approuvant une délibération du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Par décret en date du 7 décembre 1955, est approuvée la délibération en date du 14 juin 1955 du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote concernant une prise de participation, à raison de 1 million de francs, au capital de la Société d'études pour l'utilisation chimique du gaz de Lacq (Sochimlacq).

Décret du 7 décembre 1955 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine.

Par décret en date du 7 décembre 1955, est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre de l'industrie et du commerce, M. Parodi (Marcel), inspecteur de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Vattaire, appelé à d'autres fonctions.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 7 novembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 60 kV Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)—Tonnerre (Yonne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 8 novembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique 33 kV, destinée à raccorder le poste de coupure d'Auxon à la ligne principale d'alimentation venant de Creney (via Troyes) (Aube).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 29 octobre 1955 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 63 kV poste de Joux—commune d'Arnas (Rhône)—poste de la Chapelle-du-Châtelard (Ain).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Prorogation de la validité du permis d'exploitation de mines d'anthracite de Peisey-Nancroix (Savoie).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 28 janvier 1955 par M. Roger Collin, directeur gérant de la Société à responsabilité limitée des mines d'anthracite de Peisey-Nancroix, agissant au nom et pour le compte de cette société, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines d'anthracite d'une durée de vingt-cinq ans sur le périmètre du permis de même nature accordé par arrêté ministériel du 11 décembre 1946 et prorogé par deux fois;

Vu le mémoire exposant les travaux effectués, les plans et autres pièces jointes à l'appui de ladite pétition;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines des 16 et 26 août 1955;

Vu l'avis du préfet de la Savoie en date du 5 septembre 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 14 novembre 1955;

Vu le décret n° 55-590 du 20 mai 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928, modifié les 17 mars 1949, 9 août 1950 et 16 mars 1953, portant règlement d'administration publique pour l'instruction des demandes de permis d'exploitation de mines;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-590 du 20 mai 1955 et abrogeant le décret du 29 avril 1928 modifié;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1946 publié au *Journal officiel* du 13 décembre 1946 accordant à la Société des mines d'anthracite de Peisey-Nancroix un permis d'exploitation de mines d'anthracite et les arrêtés ministériels des 21 novembre 1949 et 10 avril 1953 prorogeant la validité dudit permis;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Art. 1er. — Est prorogée, jusqu'au 13 décembre 1960, la validité du permis d'exploitation de mines d'anthracite, portant sur le territoire des communes de Peisey-Nancroix et de Landry, arrondissement d'Albertville (Savoie), accordé à la Société des mines d'anthracite de Peisey-Nancroix, par arrêté du 11 décembre 1946 et prorogé par arrêtés des 21 novembre 1949 et 10 avril 1953.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet de la Savoie, aux frais du titulaire du permis, dans les communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 6 décembre 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 mars 1955 portant nomination de membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Claude Leclercq, conseiller technique au cabinet du ministre, en raison de sa candidature aux élections législatives.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 13 décembre 1955.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

ANDRÉ MORICE.

Mines.

Par arrêté du 5 décembre 1955, M. Schneider (Emile), ingénieur en chef des mines chargé de l'arrondissement minéralogique de Metz, est placé en service détaché pour cinq ans auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour assumer les fonctions de directeur à la division de la production.

La présente mesure prend effet à compter du 1er février 1955.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 24 novembre 1955 portant attribution de la médaille de la mutualité agricole.

Ce texte est publié au numéro 29 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 12 décembre 1955 portant nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

Par décret en date du 12 décembre 1955, l'article 1er du décret du 15 octobre 1947, modifié par les décrets du 25 juin 1949 et du 10 décembre 1951, fixant la composition du comité de contrôle du fonds forestier national, est modifié à nouveau ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres du comité de contrôle du fonds forestier national:

. . . . . .

« M. Monichon, sénateur. . . . . ».

(Le reste sans changement.)

L'article 2 du décret du 10 décembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« Est nommé membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national:

« M. Pisani, sénateur ».

Décret du 12 décembre 1955 portant nomination d'un membre de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Par décret en date du 12 décembre 1955, M. Charles David, ingénieur général du génie rural, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, est nommé membre de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en remplacement de M. Blanc, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 12 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 décembre 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er décembre 1955 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Hautier (Camille), président directeur général d'établissement commercial; 60 ans d'activité professionnelle et de services sociaux. Chevalier du 11 février 1938.

Sejournet (Jean), administrateur de la fédération mutualiste de Seine-et-Oise; 53 ans de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 21 janvier 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Angles (Henri-Edouard-Antoine), chef d'atelier du personnel et du matériel d'une entreprise routière; 52 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Bruyere (Joseph-Paul-Emile), secrétaire général de société immobilière; 64 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Hubert (Louis-Auguste), président du comité départemental de coordination de la mutualité de la Côte-d'Or; 46 ans 11 mois de services militaires et professionnels.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 10 décembre 1955 portant attribution de la médaille de la Famille française (2e promotion de 1955).

Ce texte est publié au n° 29 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu les décrets des 23 février, 1er mars et 20 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 55-1579 du 3 décembre 1955 portant convocation, dans la métropole, les départements d'outre-mer et en Algérie, des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1955 portant constitution du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pascal Arrighi cesse ses fonctions de directeur du cabinet à compter du 13 décembre 1955, date prévue à l'article 2 du décret du 3 décembre 1955 susvisé.

Art. 2. — A compter de la même date, M. Pierre Pouillot, conseiller référendaire à la cour des comptes, remplira les fonctions de directeur du cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1955.

VINCENT BADIE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 12 décembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 décembre 1955, pris sur le rapport du président du conseil et du ministre des postes, télégraphes et téléphones, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 10 novembre 1955, portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Hérouart (Jean-Fernand), publiciste, Chevalier du 11 juillet 1948. Titres exceptionnels.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 5 décembre au 10 décembre 1955:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2100. — Chronologie internationale du 1er au 15 novembre 1955 ..... 50 F.

N° 2101. — Documents relatifs à la conférence de Varsovie (11-14 mai 1955) ..... 50 F.

N° 2102. — L'évolution de l'industrie aéronautique aux Etats-Unis (1915-1954) ..... 75 F.

N° 2103. — Les transports aériens régionaux au Moyen-Orient, dans l'océan Indien et dans le Pacifique-Sud. 75 F.

N° 2104. — Documents sur la situation démographique et les transferts de population en U. R. S. S. ..... 50 F.

N° 2105. — La situation économique de la Grande-Bretagne en 1955. — 3e partie: Discours prononcé par M. Butler, chancelier de l'Echiquier, le 26 octobre 1955 ..... 25 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0291. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le statut de Berlin-Est.
2. *Textes du jour.* — Communiqué relatif au conseil des ministres du 2 décembre 1955.
3. *Faits et opinions.* — L'U. R. S. S. et l'Afrique. — La démocratie en Afrique ..... 48 F.

N° 0292. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage des dirigeants soviétiques en Birmanie.
2. *Textes du jour.* — Communiqué relatif aux entretiens luso-américains (2 décembre 1955). — Déclaration commune soviéto-birmane (6 décembre 1955).
3. *Faits et opinions.* — L'Europe se construit brique à brique. — Des libéraux italiens forment un nouveau parti ..... 48 F.

N° 0293. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation politique en France.
2. *Textes du jour.* — La neutralité autrichienne: *a*) Note du Gouvernement français; *b*) Note du Gouvernement soviétique.
3. *Faits et opinions.* — Comment stabiliser le Moyen-Orient? — La Turquie d'aujourd'hui est-elle dans la tradition de Kemal Ataturk? 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 414 du 6 décembre 1955 publie, notamment: Evolution récente du commerce Est-Ouest en Europe. — Situation et problèmes de l'économie française.

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — Revue du ministère de l'agriculture.

Nos 109-110 de septembre-octobre 1955 publient le Rapport général sur la situation de la viticulture dans le monde et les suites données aux résolutions du comité de l'O. I. V.

Le numéro ..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 397 du 10 décembre 1955 présente, en variétés statistiques: Immatriculation des voitures particulières au cours du premier semestre 1955.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VI. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 19 du 15 novembre 1955, comprenant: 1. Documents administratifs. — 2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 14 décembre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération n° 509/GC/55 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 8 novembre 1955 suspendant les droits de douane sur les plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté en sa séance du 8 novembre 1955 une délibération n° 509/GC/55 suspendant les droits de douane sur les plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, qu'il convient d'appliquer en ce qui concerne la procédure d'approbation des délibérations tant que le règlement d'administration publique prévu par le décret du 14 octobre 1954 n'est pas publié, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 3 décembre 1955.

Délibération n° 509/GC/55

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Vu l'article 42 de la loi du 29 août 1947 soumettant les délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 et des décrets pris pour son application;

Vu la délibération du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930, modifié par l'arrêté du 28 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu le rapport n° 6152/FD/1 du 21 octobre 1955 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française;

A adopté dans sa séance du 8 novembre 1955 la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — La perception du droit de douane est provisoirement suspendue sur les produits ci-après:

NUMÉRO du tarif métropolitain.	NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'A. O. F.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
64	02-16	Plantes de pépinières, plantes vivaces et autres plantes vivantes.

Fait et délibéré en séance publique.

Dakar, le 8 novembre 1955.

Le président du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,
L. BOISSIER-PALUN.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 janvier 1956 comme il est indiqué ci-dessous les dispositions du tarif n° 3, chapitre 3, § XIV, littera B:

Chapitre 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XIV. — Huîtres (130), en régime accéléré.

. . . . . .

B) Des gares désignées ci-après à Caen ..... Rouen (toutes gares);

Bourcefranc, le Chapus, pour les huîtres en provenance de l'île d'Oléron;

La Rochelle (toutes gares), pour les huîtres en provenance de l'île de Ré;

Challans;

Facture,

sous conditions ..... (le reste sans changement).

(Paris, le 8 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1956, un cinquième supplément au tarif international pour le transport de la houille et du coke de houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 1er mars 1951).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 8 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 15 janvier 1956, dans les documents tarifaires indiqués ci-après, les dispositions concernant la Société grenobloise des tramways électriques (ligne de Grenoble à Sassenage et, le cas échéant, ligne de Grenoble à Saint-Nizier-du-Moucherotte):

Annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises: 26° du paragraphe V, taxes diverses;

Annexe B aux conditions générales précitées: paragraphe 12 du chapitre 3;

Tarifs généraux pour le transport des marchandises: tableau II du chapitre 1er;

Liste des réseaux secondaires faisant l'objet du tableau I annexé au tarif n° 106.

(Paris, le 8 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 8 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1956, un nouveau tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre les points frontières franco-espagnols et les ports français de la Méditerranée, d'une part, la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 8 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 18 décembre 1955 dans le tarif n° 11, un chapitre 112, dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

Chapitre 112. — Régions Est et Nord.

§ 1er. — Tuiles non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite (294) (applicable jusqu'au 31 décembre 1956), de Seltz à Feignies-frontière, et exportées par ce point frontière:

Par wagon chargé de 15 tonnes: barème 177.

(Paris, le 13 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme suit, le paragraphe 26 de l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

. . . . . .

Paragraphe 26.

Châtaignes et marrons. . . . . .
Fruits non dénommés. . . . . .
. . . . . .

d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français . . . . . .

Lorsque le tonnage des envois. . . . . .
Il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, de ceux du chapitre 1er (§ II) du tarif n° 3, de ceux du chapitre 2 des tarifs généraux et de ceux du tarif n° 100, titre II, à l'exclusion. . . . . .
. . . . . .

(Paris, le 8 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à inscrire au paragraphe 3 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, les départements de l'Oise et de la Seine parmi les départements expéditeurs d' « orge destinée à la fabrication du malt pour brasserie ».

(Paris, le 8 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 janvier 1956, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ V) du tarif n° 14.

TARIF N° 14

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ V. — A) Aluminium brut (448), d'une gare de la région Sud-Ouest, desservant une usine productrice d'aluminium brut, expédié par cette usine, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 71.

B) Aluminium brut, laminé ou profilé (448), aluminium en feuilles brutes de laminage ni décorées, ni imprimées, ni vernies (448), alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium, bruts, laminés ou profilés (448), câbles en aluminium (442), tubes en aluminium ou en alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium (417), d'une gare de la région Sud-Est desservant une usine productrice d'aluminium brut ou d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine transformatrice d'aluminium, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 67.

Lorsque le tonnage des envois remis sur les relations désignées au présent paragraphe V B) par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérant à un même groupement dépassera annuellement 20.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées, soit par application des prix du présent paragraphe V B), soit des prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum. . . . . (le reste sans changement).

(Paris, le 8 décembre 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 15 janvier 1956, le recueil R, barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation:

RECUEIL R

Barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation.

NUMERO de prix.	DESIGNATION DES TAXES ACCESSOIRES	TAXES à percevoir ou à déduire.
		Francs.
	TARIF N° 109	
. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Rouen (voies des quais de la rive droite de la Seine):	
764	— Marchandises autres que celles reprises dans les tarifs désignés ci-après, par tonne	123
	— Marchandises reprises dans les tarifs n°s 2, 5, 16 et 29, par tonne.....	36
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(Paris, le 8 décembre 1955.)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Ligne de Somain à Anzin et à la frontière belge.

Les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais proposent de proroger pour une période d'un an venant à expiration le 15 novembre 1956, le prix d'application suivant:

MARCHANDISES	RELATIONS	BARÈMES
Sucres	Somain à Denain-Mines..	Barème n° 73, par wagon de 20 tonnes.
	Abscon à Denain-Mines..	

(Douai, le 2 décembre 1955.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 déc. 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
350 33	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 10	.... ..
463 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2797 ..	2790 ..
8372 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8374 ..	8372 ..
703 50	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	703 25	703 63	703 40
5082 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5080 50
982 80	G.de-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 75	982 50
55 90	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	55 90	55 875
4914 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	1863 50	4937 ..	4909 50	.... ..
9255 ..	Pays-Bas	100 fl.	9216 52	9141 60	9279 80	9255 ..	9253 ..
6775 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6774 ..	6772 50
8025 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8024 ..	8022 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1009 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1010 50	1009 ..
1299 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1236 50	1208 50	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	850
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

REVEILS BAYARD

(Anciens établissements Duverdrey et Bloquel.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 74.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (SEINE-MARITIME)

Registre du commerce: Seine n° 262316 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 21 obligations échangées et des 5 obligations non échangées sorties au deuxième tirage au sort du 7 décembre 1955 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 décembre 1955.

Les 21 obligations échangées seront remboursables à 2.000 F.

Les 5 obligations non échangées, démunies de coupons, seront remboursables à 2.000 F. A ce montant est ajoutée la somme de 85 F représentant le coupon échu le 15 juin 1955;

2° Une obligation amortie au tirage de 1945 et non encore présentée au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
2.530	55	2.707	55	2.909	55
2.559	55	2.734	55	2.941	55
2.580	55	2.753	55	3.016	55
2.636	55	2.788	55	3.043	55
2.655	55	2.840	55	3.092	55
2.685	55	2.862	55	3.095	55
2.698	55	2.890	55	3.100	55
		OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
232	55	1.936	45	2.147	55
1.762	55	2.022	55	2.348	56

COMPAGNIE des EAUX et de l'OZONE

(Procédés M.-P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 2956.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 149 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages des années 1945 et 1946 ont été remboursés.

Les amortissements des années 1944, 1947 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 DE FRANCS C. F. A.

SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)

R. C.: Tananarive n° 47.

Obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F métropolitains.

Amortissement 1956.

TIRAGE DU 30 NOVEMBRE 1955

Les porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 de la société Electricité et eaux de Madagascar sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement prévu pour le 15 janvier 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros restant à rembourser.

232	(47)	6.113	(54)	11.679	(54)	16.186	(54)	19.652	(54)
1.661	(54)	6.133	(54)	11.756	(54)	16.257	(54)	19.847	(54)
1.636	(54)	6.436	(54)	11.894	(56)	16.439	(54)	21.130	(54)
2.133	(41)	7.240	(54)	12.223	(54)	16.485	(54)	21.610	(54)
2.908	(54)	7.312	(54)	12.259	(54)	17.008	(54)	21.678	(54)
3.076	(54)	7.320	(55)	12.375	(54)	17.082	(54)	21.915	(54)
3.178	(54)	7.356	(54)	12.408	(54)	17.762	(54)	21.953	(54)
3.592	(54)	7.598	(54)	12.539	(54)	17.765	(54)	21.996	(54)
3.831	(45)	7.646	(54)	12.829	(54)	17.846	(54)	22.579	(54)
4.204	(54)	8.181	(54)	13.118	(54)	17.968	(54)	22.718	(54)
4.513	(54)	9.001	(41)	13.212	(54)	18.080	(54)	23.488	(54)
4.702	(54)	9.436	(54)	14.020	(54)	18.126	(54)	24.054	(54)
4.727	(54)	9.553	(54)	14.664	(54)	18.215	(54)	24.349	(54)
5.437	(45)	9.560	(54)	15.610	(54)	18.395	(54)	24.540	(54)
5.529	(54)	9.733	(54)	15.703	(54)	18.550	(45)		
5.567	(54)	10.040	(46)	15.942	(54)	18.673	(47)		

DE DIETRICH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NIEDERBRONN-LES-BAINS (BAS-RHIN)

Registre du commerce: Strasbourg n° 54-B 59.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 1/2 0/0) 1946 *de* 5.000 *F.*

Numéros de la série des 215 obligations sorties au premier tirage au sort du 6 décembre 1955 formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 16 décembre 1955.

9.175 à 9.413

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

SOCIETE FRANÇAISE DES FERS EMAILLES

CAPITAL: 116.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 29-31, RUE BOUSSINGAULT, PARIS

R. C.: Seine 82816.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 3/4 0/0 1947, la société a procédé au rachat en Bourse des 110 titres de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A RABAT, RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUET
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

ACTIONS

Amortissement du 1er janvier 1956.

Vingt-huitième tirage effectué le 15 novembre 1955 pour amortissement:

1° De 156 actions A de 2.500 F nominal.

NUMÉROS	ANNÉE DE TIRAGE
11.141 à 11.296	1955

2° Le 626 actions B de 2.500 F nominal.

NUMÉROS	ANNÉE DE TIRAGE
10.149 à 10.774	1955

3° De 3 actions A de 2.500 F nominal remboursées de 250 F.

NUMÉRO	ANNÉE de tirage.	NUMÉRO	ANNÉE de tirage.	NUMÉRO	ANNÉE de tirage.
1.875	1955	1.895	1955	1.898	1955

4° De 11 actions B de 2.500 F nominal remboursées de 250 F.

NUMÉROS	ANNÉE de tirage.	NUMÉROS	ANNÉE de tirage.
7.613	1955	7.674	1955
7.623	»	7.676	»
7.625	»	7.681	»
7.626	»	7.697	»
7.640	»	7.710	»
7.648	»		

Les actions désignées par le sort seront remboursées à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

ETABLISSEMENTS J. PARIZOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
10, BOULEVARD GEORGES-CLEMENCEAU, DIJON (CÔTE-D'OR)
Registre du commerce: Dijon n° 9955.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 96 obligations sorties au dixième tirage au sort du 5 décembre 1955 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1956. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
325 à 385	55	1.241 à 1.302	56
455 à 523	55	1.303 à 1.380	53
669 et 770	54	1.381 à 1.414	56

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7 A 15, RUE DE CONFLANS, CHARENTON (SEINE)

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Huitième et neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 60 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1956 et des 64 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.126.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DE LA BOURSE, A LYON
R. C.: Lyon 55-B 233.

Obligations 4 1/2 0/0 1912 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 216 obligations 4 1/2 0/0 1912, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 1er février 1956.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

Remboursement du 1er février 1944.

3 663

Remboursement du 1er février 1946.

2.776 3.674

Compagnie des Produits Chimiques et Raffineries de Berre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.921.912.000 F
SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 228667 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 2 décembre 1955 et remboursables à partir du 1er mars 1956 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.797 à 14.124	54	33.393 à 40.833	55
19.717 à 20.817	53		
27.066 à 28.117	52	43.014 à 46.000	56

AVIS DIVERS

CONVOCATION

Les adhérents de l'**Association des groupements d'assistance et de prévoyance (A. G. A. P.)** sont priés d'assister à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 22 décembre 1955, à quinze heures, au siège, 10, rue Taitbout, Paris.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu; approbation des décisions du bureau; questions diverses.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 27 septembre 1955, M. Lucien Marrey, président directeur général de la Société d'études pétrolières, dont le siège social est à Paris, 6, avenue Franklin-Roosevelt, agissant au nom de cette société, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des départements de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Ce permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

Au Nord, par la ligne droite partant du point A situé sur la rive gauche du bras du Rhône (dont l'axe constitue la limite du département) passant par l'église Notre-Dame-des-Doms, à Avignon, dans l'axe de la statue surmontant le clocher et aboutissant au clocher de la cathédrale d'Apt (Vaucluse), point B; puis, par la ligne droite joignant ce point B au point géodésique « Volonne I » borne I G N (Basses-Alpes), point C.

A l'Est, par la ligne droite joignant ce point C au château de Rousset, clocher de la chapelle, axe point géodésique dénommé « Gréoux-les-Bains III » (Basses-Alpes), point D.

Au Sud-Est, par la ligne droite joignant le point D au clocher de l'église Saint-Jean à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), point E.

Au Sud, par la ligne droite partant de ce point E, passant par le clocher de l'église d'Istres (Bouches-du-Rhône), et prolongée jusqu'au point F à l'intersection avec la ligne droite joignant le phare de Port-de-Bouc au signal des Opies.

A l'Ouest, par la portion de ligne droite ci-dessus depuis le point F jusqu'au signal des Opies (cote 492) (Bouches-du-Rhône), point G.

Au Sud-Ouest, par la portion de la ligne droite joignant le point G au clocher de l'église de Redessan (Gard), jusqu'à l'intersection de cette ligne avec la rive gauche du Rhône, point H.

Au Nord-Ouest, de ce point H, en suivant la rive gauche du Rhône, jusqu'au point A de départ.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 343.500 hectares.

En exécution des articles 5 et 7 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches, une enquête sur cette demande est ouverte du 6 décembre 1955 au 5 janvier 1956.

Une copie de la demande et un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures des Bouches-du-Rhône, du Gard, des Basses-Alpes et de Vaucluse, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les demandes en concurrence devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 janvier 1956, dans les formes suivantes:

L'original, sur papier timbré, avec ses annexes, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris;

Deux copies de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions, compte tenu des réserves qui précèdent, devront être notifiées par leurs auteurs au préfet du ou de chaque département intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 5 janvier 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société d'études pétrolières par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Robert, dit Ganier, né le 13 décembre 1916 à Dong-Khe (Tonkin), demeurant à Tananarive (compagnie de garnison), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jacques, né le 6 août 1941 à Haiphong (Tonkin); Albert-Gilbert, né le 26 juillet 1942 à Haiphong; Andrée, née le 13 novembre 1943 à Hanoï (Tonkin); Michel-Jacques-François, né le 21 novembre 1946 à Trébeurden (Côtes-du-Nord); Jean-Claude, né le 6 avril 1949 à Lyon, et Georges, né le 25 mars 1955 à Tananarive (Madagascar), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir la rectification de son nom par la suppression du terme « dit » qui précède le nom de Ganier. En cas de contestation sur l'orthographe de ce nom, l'exposant propose de l'écrire soit Ghanier, ou encore Gannier.

M. Chabsel Teitelbaum, né à Bacou (Russie) le 27 décembre 1900, demeurant 36, avenue de Châtillon, Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tamari.

M. Marcel-Louis-Roger Concarré, né à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées) le 16 septembre 1920, chef de comptabilité à la Banque de France, demeurant 24, avenue de la Gare, à Soissons (Aisne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Hélène-Jeanne-Louise, née à Pau (Basses-Pyrénées) le 28 novembre 1948 et Pierre-Marcel-Jacques, né à Pau le 20 septembre 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cantarel.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Dubernet de Boscq, avoué,
16, rue du Parlement-Sainte-Catherine, Bordeaux.

Par jugement au rapport rendu par la chambre du conseil du tribunal de première instance de Bordeaux, le 19 octobre 1955, sur la requête présentée au nom de Mme Marie-Jeanne Quillateau, veuve en premières noces de M. Daniel-Fernand-Gaston Espagnol, épouse en secondes noces de M. Edmond-Fernand Villesuzanne, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Daniel-Fernand-Gaston Espagnol, son mari, en son vivant ouvrier forgeron, demeurant à Cenon (Gironde), 59, rue du Maréchal-Foch, décédé en son domicile le 5 février 1948, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Bordeaux, le 6 décembre 1955.

Signé: A. Dubernet de Boscq.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Amicale des œuvres sociales de l'U. S. S. C. T.** But: resserrer les liens de solidarité et d'entr'aide entre ses membres en leur procurant des secours matériels et moraux et en envoyant des enfants en colonie de vacances. Siège social: boulevard National, Aïn-Témouchent (Oran).

14 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Comité des fêtes de Montaigu-de-Quercy.** But: organisation des fêtes de Montaigu. Siège social: mairie de Montaigu (Tarn-et-Garonne).

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale rurale de Teyssode.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Teyssode (Tarn).

16 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club des supporters Allez-Longlaville.** But: encouragement aux sports athlétiques en général et au football en particulier. Siège social: café Geitl, 97, rue Alsace-Lorraine, Longlaville (Meurthe-et-Moselle).

18 novembre 1955. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, territoires du Sud, territoire militaire de Ghardaïa. **Ciné-Club de Djelfa.** But: parfaire la culture cinématographique de ses adhérents. Siège social: école de garçons de Djelfa.

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Atelier de Thiais.** But: présenter publiquement des manifestations lyriques, chorégraphiques, acrobatiques et de comédie. Siège social: mairie de Thiais.

24 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Coopérative scolaire du centre d'apprentissage public de Libourne.** But: apporter toutes les améliorations nécessaires au centre d'apprentissage, organiser des fêtes scolaires et sportives, resserrer les liens de solidarité entre le centre et les familles par des œuvres de mutualité et d'entr'aide. Siège social: centre d'apprentissage public de Libourne, parc Vinson, route de Saint-Emilion, Libourne (Gironde).

24 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Télé-Club de Villers-Vermont.** But: télévision et éducation populaire. Siège social: mairie de Villers-Vermont.

24 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association sportive de la Compagnie nationale du Rhône à Saulce.** But: pratique du basket-ball et de toute culture physique qui soit une préparation à la pratique du basket. Siège social: bureau de la Compagnie nationale du Rhône, route de Montélimar-Loriol.

24 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque de Bac-Saint-Maur.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques, établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Bac-Saint-Maur, Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

26 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club-Boulogne avions Marcel Dassault.** But: favoriser la pratique des sports aériens. Siège social: 82, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, Boulogne.

26 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Société de tir et de palet de Bain-de-Bretagne.** But: pratique de jeux d'adresse tels que le tir et le palet et jeux divers. Siège social: rue des Merhands, Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale Chamouillac-Sports.** But: encourager la pratique de l'éducation physique, des sports en général, du basket et de l'athlétisme en particulier. Siège social: école publique de Chamouillac, par Montendre (Charente-Maritime).

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Union des chasseurs de Broc et de Villiers-au-Bouin.** But: répression du braconnage, conservation du gibier et défense des intérêts cynégétiques de ses membres. Siège social: café Mercier, Broc (Maine-et-Loire).

29 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Le Rallye bernardais.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la répression du braconnage et la destruction des nuisibles. Siège social: Le Bernard, la Sarrazinière (Vendée).

29 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Amicale des anciennes élèves de la maison familiale d'Arcenant.** But: éducation populaire rurale et plus particulièrement l'épanouissement de ses membres et le soutien de la maison familiale d'Arcenant. Siège social: maison familiale, Arcenant (Côte-d'Or).

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association interprofessionnelle pour le développement de la construction de logements d'habitation et l'aide aux sans-logis.** But: participation à l'effort de construction. Siège social: 32, rue des Bourdonnais, Paris.

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Bosi-Pétanque-Club.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 57, chemin du Calquet, Toulouse.

1er décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Corporation des élèves des classes préparatoires aux écoles normales supérieures d'Ulm, Sèvres, Fontenoy, Saint-Cloud (section lettres) du lycée Carnot de Dijon.** But: défense des intérêts des étudiants. Siège social: lycée Carnot, 16, boulevard Thiers, Dijon.

1er décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Karaté-Club de Provence.** But: pratique du karaté et de la culture physique. Siège social: 4, rue Jules-Ferry, Arles (Bouches-du-Rhône).

2 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association d'éducation populaire de Marsac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: chez Mme Raix, Marsac.

2 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des donneurs volontaires de sang de la police.** But: grouper tous les donneurs volontaires de sang de l'administration. Siège social: 13, cours Pierre-Puget, Marseille.

3 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Groupe théâtral André-Bernier.** But: éducation populaire par le théâtre. Siège social: 14, rue de la Réforme, Limoges.

5 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Etoile sportive et artistique de Saint-Hilaire-la-Treille.** But: pratique des sports et de l'éducation physique, éducation populaire sous toutes ses formes, liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille et soutien de l'école laïque. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-la-Treille (Haute-Vienne).

5 décembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Joyeux du nouveau Roubaix.** But: pratiquer la philanthropie en faveur des déshérités du quartier. Siège social: 326, avenue Linné, Roubaix.

5 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club du Chien du Dauphiné.** But: dressage, exposition et présentation. Siège social: bar Lamartine, 1, rue Lamartine, Grenoble.

6 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Section départementale de la Société des meilleurs ouvriers de France.** But: grouper les diplômés, créer et maintenir entre eux des liens de camaraderie et de solidarité, organiser une caisse de secours, faciliter les expositions et préparer des candidats aux expositions régionales et nationales du travail. Siège social: 13, rue Ferdinand-Gambon, Nevers.

6 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Union des vieux travailleurs et économiquement faibles indépendants du territoire de Belfort.** But: amélioration de la condition des vieux travailleurs et économiquement faibles. Siège social: maison du peuple de Belfort.

8 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Amicale des étudiants de la faculté des sciences de Nancy.** But: regrouper les membres et créer des liens d'amitié. Siège social: 2, rue de la Craffe, Nancy.

8 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des arbitres de football du district de Loire-Inférieure.** But: entretenir et resserrer entre tous ses membres des liens d'amitié, créer une caisse de solidarité. Siège social: café de la Grappe-d'Or, 23, rue Saint-Léonard, Nantes.

12 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Ciné-Club T. A. I. (Transports aériens intercontinentaux).** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: Transports aériens intercontinentaux, 23, rue de la Paix, Paris.

MODIFICATIONS

12 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **L'Echo du Madon** modifie la composition de son conseil d'administration. Nouveau but: organisation d'activités et de manifestations éducatives et artistiques (théâtre, cinéma, concerts, conférences, fêtes populaires, folkloriques et sportives). Siège social: section du Void, Escles.

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. L'Association des amis des écoles publiques des Sables et de la Chaume change son titre qui devient: **Association des amis et parents d'élèves des écoles publiques des Sables-d'Olonne.** Siège social: salle des œuvres postscolaires, rue O.-Voyer, les Sables-d'Olonne (Vendée).

18 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Le Bridge** transfère son siège social du 90, rue Jean-Jaurès, Roanne, au Grand Cercle 49, rue Jean-Jaurès, Roanne (Loire).

22 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. L'Association des parents d'élèves de l'école secondaire privée de garçons de la Pommeraye change son titre qui devient: **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Pommeraye.** Siège social: école de garçons, la Pommeraye (Maine-et-Loire).

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'Association amicale des anciens de jeunesse et montagne change son titre qui devient: **Association Jeunesse et Montagne, cercle de Limoges.** Siège social: 28, boulevard Louis-Blanc, Limoges.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.